

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Hérault
DDTM 34

Montpellier, le 13 mai 2014

Service Eau et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° DDTM34-2014-05-03977
en date du 13/05/2014 portant mise à l'enquête publique du
projet de plan de prévention des risques technologiques
(PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L515-15 à L515-25, R515-39 à R515-46 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Technologiques et ses articles L123-1 à L 123-16 et R123-1 à R123-24 relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01-2796 du 24 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.230-1,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, n°E14000074/34 en date du 24 avril 2014,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de FRONTIGNAN qui aura lieu du 10 juin 2014 au 18 juillet 2014 inclus, pour une durée de 39 jours. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Frontignan (Quai Caramus - 34110 Frontignan La Peyrade / Tél. 04 67 18 54 55).

ARTICLE 2 : Par la décision sus-visée, Monsieur Pierre BALANDRAUD, chargé d'étude à la DDE de l'Hérault retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie durant le temps de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- Les lundis, mardis et mercredis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.
- Les jeudis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Les vendredis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée au commissaire enquêteur en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus - 34110 Frontignan La Peyrade).

ARTICLE 4 : Toute information relative à l'enquête, dont le dossier d'enquête publique, peut être recueillie sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon, à l'adresse suivante : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-gdh-a781.html>

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de FRONTIGNAN (Quai caramus – 34110 Frontignan La Peyrade) à la disposition du public :

- le mardi 10 juin 2014 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 26 juin 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 18 juillet 2014 de 13h30 à 16h15 ;

ARTICLE 6 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de FRONTIGNAN (Quai Caramus - 34110 Frontignan La Peyrade), en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-technologiques-PPRT/Site-de-GDH-Frontignan>

ARTICLE 7 : A l'issue de la procédure d'enquête, le plan de prévention des risques technologiques pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 8 : Conformément à la réglementation, le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale, d'étude d'impacts ni d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 9 : Toute information relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques pourra être demandée à Madame la Directrice de la DDTM de l'Hérault (adresse postale : Bâtiment Ozone - 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 / Téléphone : 04 34 46 60 00).

ARTICLE 10 : Dès la publication du présent arrêté, le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à Madame la Directrice de la DDTM 34 (adresse postale : Bâtiment Ozone - 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER CEDEX 2 / Téléphone : 04 34 46 60 00).

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de l'Hérault, Monsieur le Maire de FRONTIGNAN et Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et le Maire de FRONTIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le chef du service Eau et Risques


Guy LESSOILE